



## Tableau annuel d'avancement Sur L'échelon spécial

au **Grade d'Attaché territorial hors classe**

**Le Directeur Général de l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux

**Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire du 18 décembre 2019**

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement sur l'échelon spécial du grade d'Attaché territorial hors classe est fixé comme suit pour l'année 2020

<b>Classement /Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade - échelon</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
1 - BERAUD Dominique	Directeur territorial - 7 <sup>ème</sup> échelon Indice brut/Majoré : 1015/821 Ancienneté conservée depuis le 01/07/2001	1 <sup>er</sup> janvier 2020

#### **Article 2 :**

Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué **au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.**



Fait à Perpignan 08 avril 2020  
Le Directeur Général

  
MICHEL SITJA-SANCHEZ

Le Directeur Général

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**Office Public de l'Habitat Perpignan Méditerranée**